



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 15 octobre 2025 à 18h

ORDRE DU JOUR



Désignation d'un secrétaire de séance



Relevé de décisions

Adoption du relevé de décisions du Bureau communautaire du 17 septembre 2025



Délibérations

RAPPORTEUR

- | | |
|--|----------------|
| 2025/17B - Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°4 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest | Bernard HOGUET |
| 2025/18B - Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest | Bernard HOGUET |
| 2025/19B - Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint-Contremoulins | Bernard HOGUET |
| 2025/20B - Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires - Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint-Contremoulins | Bernard HOGUET |
| 2025/21B - Régies communautaires - Eau et Assainissement Demande de subventions - Agence de l'Eau – Département de la Seine-Maritime | Bernard HOGUET |
| 2025/22B - Constitution d'un groupement de commandes Pose de compteurs de sectorisation | Bernard HOGUET |

2025/23B - Attribution des marchés relatifs à la mise à disposition de bennes,
au transport et au traitement des déchets collectés en déchetteries Monsieur le Président



Questions diverses



Informations diverses

BUREAU COMMUNAUTAIRE

-000-

Buse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2025
Publication : 21/10/2025**Membres du Bureau :**

| | |
|----------------------|---------------------|
| a) en exercice | 24 |
| b) présents | 16 |
| d) votants | 16 + 1 pouvoir = 17 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2025

-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 15 octobre à 18h, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

M. VASSET Laurent, Président, ouvre la séance.

M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Président,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer, à partir de la délibération N°2025/20B,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit, à partir de la délibération N°2025/23B,

POUVOIR :

- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs, à M. NAVARRE Jean-Louis,

EXCUSÉS :

- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MAGUIN Nathalie, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/17B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires

Avenant n°4 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Assainissement Collectif exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'assainissement collectif du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'intégration de l'exploitation de la STEP d'Yport et des nouveaux réseaux de transfert d'eaux usées ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- L'intégration de la STEP d'Yport et des nouveaux équipements de transfert d'eaux usées à partir du 1^{er} mars 2026, pour un surcoût de 156 401,97 €/HT, en valeur de base. Ces charges complémentaires impliquent une hausse de la part proportionnelle de 0,4369 €/HT/m³ (valeur de base) applicable aux usagers ;
- L'intégration de charges de renouvellement complémentaires impliquant la mise en place d'une dotation de renouvellement de 41 101,04 € en valeur de base. Ces charges complémentaires impliquent une hausse de la part proportionnelle de 0,1148 €/HT/m³ (valeur de base) applicable aux usagers ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, gestion des boues d'épuration urbaine, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°4 au contrat de concession de service public Assainissement Collectif du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15 (1 pouvoir)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET





BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/18B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires

Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Eau Potable exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La mise en place de travaux neufs pour un montant de 110 584 € (en valeur de base), sans impact pour l'utilisateur, visant à compenser l'excédent financier d'investissement lié à l'exécution du contrat ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, relève des compteurs, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15 (1 pouvoir)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET





BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/19B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires

Avenant n°3 au contrat de concession de service public assainissement collectif du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint - Contremoulins

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Assainissement Collectif exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA Toussaint-Contremoulins sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'assainissement collectif du SIAEPA Toussaint - Contremoulins arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA Toussaint - Contremoulins, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA Toussaint - Contremoulins en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA Toussaint - Contremoulins prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, gestion des boues d'épuration urbaine, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA Toussaint - Contremoulins.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint-Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Assainissement Collectif du SIAEPA Toussaint - Contremoulins ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15 (1 pouvoir)
Vote pour : 15
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET





BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/20B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Conventions de délégation de compétences eau et assainissement aux syndicats intracommunautaires

Avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du secteur d'exploitation du SIAEPA Toussaint - Contremoulins

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est responsable de la compétence Eau Potable exercée sur son périmètre. La compétence a toutefois été déléguée au SIAEPA Toussaint - Contremoulins sur le périmètre du syndicat.

Le contrat de concession de service public d'eau potable du SIAEPA Toussaint - Contremoulins arrive à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat a été confié à VEOLIA Eau - CFSP.

Au regard de la convention de délégation de compétence liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SIAEPA Toussaint-Contremoulins, le Bureau communautaire apporte notamment un "avis conforme obligatoire" à tout avenant au contrat d'exploitation (annexe n°2 à la convention de délégation de compétence).

Un contrôle d'exécution du contrat a été effectué en 2024 - 2025 par le SIDESA et restitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et au SIAEPA Toussaint - Contremoulins en février 2025.

En outre, la procédure de passation du nouveau contrat d'exploitation Eau Potable et Assainissement Collectif a été lancée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral le 3 juillet 2025, au travers d'une procédure formalisée dite "négociée" dont l'échéance est estimée en septembre 2026. Une phase de transfert d'exploitation de trois (3) mois est nécessaire pour envisager la passation de l'exploitation de l'opérateur actuel à un nouvel opérateur.

Au regard des conclusions du contrôle d'exécution du contrat de Concession de Service Public et des besoins de continuité de service durant la phase de consultation et de tuilage, il a été demandé à l'exploitant de préparer un avenant prévoyant :

- La prolongation du contrat de concession de service public jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La gestion des opérations de fin de contrat, visant à préciser les enjeux financiers et responsabilités des parties en vue l'échéance du 31 décembre 2026.

Le projet d'avenant remis par VEOLIA Eau au SIAEPA Toussaint-Contremoulins prévoit :

- La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026, sans impact financier pour l'utilisateur ;
- La précision et la clarification des responsabilités du Concessionnaire en vue de l'échéance envisagée du contrat (restitution documentaire, relève des compteurs, remise en état des ouvrages, transfert d'exploitation).

L'encadrement administratif de cet avenant est pris en charge par le SIAEPA Toussaint - Contremoulins.

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement l'article L3135-1 ;

Vu les conventions de délégation des compétences eau et assainissement et leurs avenants conclus entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les syndicats intracommunautaires de Colleville, de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et Toussaint - Contremoulins ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ EMET un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au contrat de concession de service public Eau Potable du SIAEPA Toussaint - Contremoulins ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)
Vote pour : 16
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET





BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/21B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Régies communautaires
Eau et Assainissement

Demande de subventions
Agence de l'Eau

Département de la Seine-Maritime

Mesdames, Messieurs,

Le Département a décidé de reconduire pour l'année 2026, le principe d'une programmation annuelle des projets soutenus financièrement dans le cadre de sa politique de l'Eau et de sa politique publique Espaces Naturels et Sensibles (ENS).

En conséquence, la collectivité est invitée à déposer auprès du Département les demandes d'inscription à la programmation 2026. Tout démarrage anticipé des opérations doit au préalable avoir fait l'objet de l'obtention d'une dérogation. Par ailleurs, il est précisé que les demandes d'inscription à la programmation 2025 ne seront pas systématiquement reportées d'une année sur l'autre. Dès lors, il convient de réinscrire ces dossiers à la programmation 2026.

Le Programme "Eau, climat & biodiversité" 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a été voté par le comité de bassin du 2 juillet 2024 et par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2024.

Les aides sont accordées aux maîtres d'ouvrage publics ou privés pour des projets répondant aux modalités du programme d'intervention en vigueur.

La collectivité ne peut pas démarrer l'exécution de l'opération avant le dépôt d'une demande d'aide formelle sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Vu l'avis favorable émis en Conseil d'Exploitation des Régies communautaires du 3 septembre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant :

✚ A DEPOSER auprès des organismes financeurs, les projets qui feront l'objet de demandes d'aides suivants :

- Travaux du programme d'action du Schéma Directeur d'Assainissement de Fécamp ;
- Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de suppression de déversoirs d'orage, rue Herbeuse ;
- Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de suppression de déversoirs d'orage, rue Maupas ;
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avenue des Peupliers ;
- Suivi fin sur 3 ans (prélèvement - analyses) de la qualité des eaux prélevées aux forage et captage Fécamp Gohier ;
- Travaux de fourniture et pose de compteurs de sectorisation eau potable ;
- Mission d'étude pour l'élaboration de la stratégie globale de préservation des ressources en eau.

✚ A INSCRIRE les crédits correspondants aux prochains Budgets Primitifs des Régies Eau et Assainissement.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)
Vote pour : 16
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET





BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/22B

RAPPORTEUR : Bernard HOGUET

EAU ET ASSAINISSEMENT

Constitution d'un groupement de
commandes
Pose de compteurs de sectorisation

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, désireuse de s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, tout en prenant en compte son développement, a lancé, en décembre 2024, en groupement avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) Toussaint-Contremoulins, le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest et le SMAEPA de Valmont (PGSSE uniquement) une étude visant à définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir sur l'ensemble de son territoire.

Il est prévu, dans le cadre de cette étude, à l'issue de l'état des lieux et du pré-diagnostic, la réalisation d'un plan de sectorisation puis la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation.

La sectorisation permet de suivre les volumes transitant dans le réseau d'eau potable. Cette connaissance des volumes qui peut s'acquérir en temps réel, permet d'affiner la connaissance du réseau ainsi que de détecter et pré-localiser les fuites. La sectorisation s'inscrit dans une démarche de réduction des pertes en eau potable, contribue à la préservation de la ressource, à la baisse de la consommation énergétique et à la réduction des coûts de production et de distribution de l'eau. De plus, la sectorisation participe à l'amélioration du rendement des réseaux.

Sur proposition du Bureau d'étude en fin de Phase 1, et après validation des Maitres d'Ouvrage en lien avec leurs exploitants, il a été décidé de réaliser la pose de compteurs de sectorisation sur les réseaux de la régie communautaire de Fécamp et du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Au regard du besoin commun des structures, dans un souci de mutualisation des moyens, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il vous est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, en vue de la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes doit être conclue pour la passation et l'exécution dudit marché.

Il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres et désignera l'attributaire. A contrario, chaque membre, pour ce qui le concerne, signera et notifiera son marché et s'assurera de la bonne exécution dudit marché notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle le Président du SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest est invité à participer.

La convention de groupement de commandes est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin au terme du marché de pose de compteurs de sectorisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest pour la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral serait le coordonnateur ;
- ✚ dit que la commission d'attribution du groupement de commandes sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- ✚ autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 16 (1 pouvoir)
Vote pour : 16
Vote contre :
Abstention :

Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



Convention constitutive d'un groupement de commandes

—

Pose de compteurs de sectorisation

Articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL), 825 route de Valmont 76400 FECAMP, représentée par son Président, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Bureau communautaire du 15 octobre 2025,

d'une part,

Et :

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, Place du Général Leclerc, 76400 FECAMP, représenté par son Président en exercice, dûment habilité, à la signature des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une délibération du Comité Syndicat du

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, désireuse de s'assurer que son réseau de distribution d'eau potable permet une desserte satisfaisante de ses usagers, en situation actuelle et future, tout en prenant en compte son développement, a lancé, en décembre 2024, en groupement avec le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Toussaint Contremoulins, le SIAEPA de Fécamp Sud-Ouest et le SMAEPA de Valmont (PGSSE uniquement) une étude visant à définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir sur l'ensemble de son territoire.

Il est prévu, dans le cadre de cette étude, à l'issue de l'état des lieux et du pré-diagnostic, la réalisation d'un plan de sectorisation puis la passation d'un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation.

La sectorisation permet de suivre les volumes transitant dans le réseau d'eau potable. Cette connaissance des volumes qui peut s'acquérir en temps réel, permet d'affiner la connaissance du réseau ainsi que de détecter et pré-localiser les fuites. La sectorisation s'inscrit dans une démarche de réduction des pertes en eau potable, contribue à la préservation de la ressource, à la baisse de la consommation énergétique et à la réduction des coûts de production et de distribution de l'eau. De plus, la sectorisation participe à l'amélioration du rendement des réseaux.

Sur proposition du Bureau d'étude en fin de Phase 1, et après validation des Maitres d'Ouvrage en lien avec leurs exploitants, il a été décidé de réaliser la pose de compteurs de sectorisation sur les réseaux de la régie communautaire de Fécamp et du SIAEPA de la Région de Fécamp Sud-Ouest.

Pour ce faire, consultation doit être lancée :

- ✓ Pour un marché relatif à la pose de compteurs de sectorisation sur les réseaux du territoire de chaque membre du groupement.

Face aux besoins communs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région de Fécamp-Sud-Ouest, il apparaît pertinent de mutualiser les moyens et de former un groupement de commandes afin de rationaliser les coûts.

En effet, le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être alors signée entre ses membres. Elle doit désigner le coordonnateur et déterminer la commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Aussi, la présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement pour les besoins ci-dessus exprimés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le SIAEPA de la Région de Fécamp-Sud-Ouest.

Chaque membre adhère au groupement en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3 – ESTIMATION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT ET PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins afin que ce dernier puisse déterminer la procédure de passation des marchés publics et/ou accords-cadres à mettre en œuvre.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- ✓ Elaborer les documents de la consultation
- ✓ Définir les critères qui serviront pour le jugement des candidatures et des offres
- ✓ Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Centraliser les questions des candidats et les réponses formulées
- ✓ Réceptionner les candidatures et les offres via son profil acheteur
- ✓ Procéder à l'analyse des candidatures et des offres, mener les négociations le cas échéant et rédiger le rapport d'analyse qui sera soumis à la commission d'attribution
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'attribution
- ✓ Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- ✓ Rédiger et procéder à la publication de l'avis d'attribution
- ✓ Rédiger le rapport de présentation le cas échéant, et le transmettre aux membres du groupement
- ✓ Le cas échéant, classer sans suite, déclarer infructueux, relancer une procédure

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, l'autre membre doit :

- ✓ Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement
- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement des procédures de consultation
- ✓ Participer à l'organisation technique et administrative des consultations en collaboration avec le coordonnateur
- ✓ Valider les documents de consultation dans les délais fixés par le coordonnateur
- ✓ Délibérer sur l'attribution des marchés
- ✓ Signer, transmettre au contrôle de légalité le cas échéant et notifier les marchés
- ✓ Assurer l'exécution des marchés pour la part des prestations le concernant (suivi administratif et financier, ordre de service, reconduction, avenant, règlement des litiges éventuels, etc...)

ARTICLE 6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Président de l'autre membre du groupement est invité à participer.

La commission technique du coordonnateur (composée de l'élu en charge de l'eau, de l'assainissement et de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et du responsable du service Eau et Assainissement) est chargée de choisir l'attributaire.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Dans le cadre des prestations, les frais de publicités légales (avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution) sont supportés, par chaque membre du groupement, au prorata du montant du marché notifié. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Chacun des membres du groupement s'engage à assurer le suivi des commandes correspondant à leurs besoins propres, leur bonne exécution ainsi que le paiement de ceux-ci.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification aux membres du groupement et prend fin au terme du marché de pose de compteurs de sectorisation.

ARTICLE 9 – ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT

9-1 : Adhésion au groupement

L'adhésion à la convention fait l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de consultation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

Cet avenant mettra en conformité la présente convention avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion et non des contrats en cours d'exécution.

9-2 : Retrait du groupement et substitution du coordonnateur

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de consultation, par décision écrite notifiée au coordonnateur par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

Ce retrait ne pourra concerner les consultations lancées et les marchés en cours d'exécution, et n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le retrait du groupement est acté par avenant, il est constaté par délibération ou décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du membre concerné.

En cas de sortie du coordonnateur ou dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

La commission d'attribution du groupement sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 10 – MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, autre qu'une adhésion ou un retrait de membre, doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement dont l'exécution se poursuit.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Fécamp,

Le

En deux exemplaires originaux

**Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral**

**SIAEPA de la Région de
Fécamp-Sud-Ouest**

Le Président,

Laurent VASSET

Le Président,

Jean-Marie CROCHEMORE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2025

N°2025/23B

RUDOLOGIE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Attribution des marchés
relatifs à la mise à disposition de
bennes, au transport et au traitement
des déchets collectés en déchetterie

Mesdames, Messieurs,

Les marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral arrivent à échéance le 9 novembre 2025.

Au regard du montant estimé des prestations, une nouvelle consultation, composée de six lots, en appel d'offres ouvert, a été publiée en juin 2025 :

- Lot n°1 – Ferraille et batteries
- Lot n°2 – Encombrants, gravats, terres souillées, amiante, plâtre, déchets de voirie et de balayage
- Lot n°3 – Bois
- Lot n°4 – Cartons
- Lot n°5 – Déchets diffus spécifiques
- Lot n°6 – Déchets verts

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 octobre 2025, a attribué les marchés aux sociétés :

- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°1 – ferraille et batteries, proposant un coût de mise à disposition et de transport des bennes annuel estimé à 13 035,00 €/HT, et garantissant le rachat des matériaux au minimum à 160,00 € HT/tonne pour la ferraille et au minimum à 380,00 € HT/tonne pour les batteries,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°2 - encombrants, gravats, terres souillées, amiante, plâtre et déchets de voirie et de balayage, pour un montant annuel estimé à 648 678,68 €/HT,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°3 - bois, pour un montant annuel estimé à 115 965,00 €/HT,
- BAUDELET NORMANDIE SAS pour le lot n°4 – carton, proposant un coût de mise à disposition et de transport des bennes annuel estimé à 38 530,00 €/HT, et garantissant le rachat des matériaux au minimum à 50,00 € HT/tonne,
- TRIADIS SERVICES ROUEN pour le lot n°5 – déchets diffus spécifiques, pour un montant annuel estimé à 41 883,45 €/HT.

Les marchés sont conclus pour une durée ferme de quatre ans à compter du 10 novembre 2025.

Le lot n°6 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets verts n'ayant reçu aucune offre, la consultation dudit lot est déclarée infructueuse. En application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées, il va être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'enlèvement et le traitement des déchets verts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 octobre 2025,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'attribution des marchés relatifs à la mise à disposition de bennes, au transport et au traitement des déchets collectés en déchetterie aux sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces des marchés.
- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°6 relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets verts.
- ✚ inscrit les crédits correspondants au budget TEOM.

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 17 (1 pouvoir)
Vote pour : 17
Vote contre :
Abstention :

Fait et délibéré à Fécamp,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET

